

Arrêté n°18/2026

désignant les examinateurs complémentaires pour participer aux épreuves orales du concours de rédacteur territorial Session 2025

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,
Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,
Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,
Vu l'arrêté n° 14/2025 du 13/01/2025 portant ouverture du concours de rédacteur territorial le 16/10/2025,
Vu l'arrêté n° 208/2025 du 29/09/2025 fixant la composition du jury du concours de rédacteur territorial,
Vu le procès-verbal d'admissibilité du 14 janvier 2026,
Vu qu'il faut subdiviser le jury en sous jurys compte tenu du nombre de candidats admissibles (492),

ARRÊTE

Article 1 : la liste des examinateurs qui s'adjoignent aux membres du jury pour participer aux épreuves orales du concours de rédacteur territorial, est établie conformément au document ci-annexé.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, à l'ensemble des Centres de Gestion et publiée sur le site internet du Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 23 janvier 2026

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 26/01/2026

Liste des examinateurs complémentaires

(arrêté n° 18/2026 du 23/01/2026)

ARIBAUD Stéphane,
BARDY Barbara,
BEDU Fabienne,
BEER DEMANDER Pascal,
BERLUREAU Alaric,
BORIES Marie,
BOUVIER Bernard,
BREUILLARD Caroline,
CALMES Pierre,
CALVIERE JALBY Karine
CARDON Jean-Michel,
CHARLES Christopher,
DEBRIEU Sophie,
DESHAYES Laurent,
DUPRE Stéphane,
GAUVRIT Patrick,
GOURMANEL Luc,
GRANIOU-PROUDHOM Séverine,
HEIM Philippe,
HOULES Virginie,
HOULOU Thierry,
HYZY Fabien,
ITIER Jean-Paul,
KHUN SARDA Claire,
KLIBANER Esther,
LEBRIN Eve,
MENASSI-BOSC Adeline,
MENCHON Séverine,
MONCET Catherine,
PELLISSA Annie,
QUAGLIERI Jean-Pierre,
TAURISSON Olivier
TOUMIR Amir
VUAGNAT Stéphane.